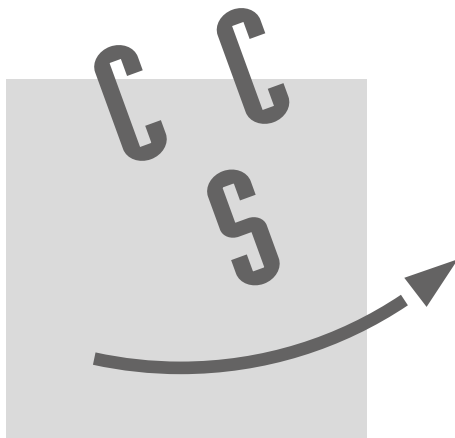


**PSI
2020**



INSTRUCTIONS RELATIVES AU CONCOURS

CONCOURS CENTRALE•SUPÉLEC

Cette notice (ainsi que les rapports, sujets, résultats et statistiques) est disponible sur le site Internet du concours :

<https://www.concours-centrale-supelec.fr>

La présente notice vaut règlement du concours.

Elle contient les instructions auxquelles devront se conformer les candidats.

Sa connaissance leur est indispensable.

Les inscriptions seront closes, pour la session 2020, le

14 janvier 2020 à 17h00.

Aucune inscription ne pourra plus être admise après cette date.

Nouvelle version suite à l'état d'urgence sanitaire prise en application de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 et de l'arrêté du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 26 mai 2020

SOMMAIRE

Note liminaire	3
Adresse du concours	3
Liste et adresses des écoles du concours	4
Nombre de places	5
Inscription.....	6
Conditions d'inscription	6
Modalités d'inscription.....	6
Documents à fournir	8
Protection des données personnelles communiquées par le candidat	15
Montant des frais de dossier	16
Épreuves écrites (hors cycle international).....	17
Horaires	17
Nature et modalités des épreuves	17
Centres de passage.....	17
Consignes sanitaires	18
Déroulement	18
Matériel nécessaire	20
Résultats	20
Épreuves écrites du cycle international	23
Épreuves spécifiques de l'École navale	24
Procédure commune d'intégration dans les écoles	25

Cette brochure ne concerne que la filière PSI. D'autres brochures sont disponibles pour les autres filières.

Note liminaire

Chaque candidat s'engage, par sa participation au concours, à se conformer aux présentes instructions et à toutes les décisions du jury, lequel est souverain. Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites ou orales peut donner lieu à des sanctions, telles que définies à l'article R811-II du code de l'éducation.

L'instance disciplinaire compétente est le conseil de discipline de CentraleSupélec.

Le concours Centrale-Supélec comprend un ensemble d'épreuves répondant au programme des classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques, tel qu'il est publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur. Ce programme comporte conjointement celui de la classe de première année PCSI, option PSI en seconde période et celui de la classe de deuxième année PSI.

Le concours Centrale-Supélec se décompose en différents concours ouvrant chacun le recrutement à une ou plusieurs écoles. Les candidats choisissent les concours auxquels ils veulent se présenter en prenant soin de s'assurer qu'ils remplissent les conditions requises pour s'inscrire.

À l'issue des épreuves écrites, le jury dresse la liste, par ordre de mérite, des candidats proposés pour une admission (candidats « classés »). Pour prétendre intégrer une école, les candidats classés doivent établir une liste de vœux et suivre la procédure commune d'intégration décrite en fin de cette notice.

Chaque année, le jury établit un rapport sur les épreuves du concours. Ce rapport, accompagné des textes des sujets d'écrit, est disponible sur le site <https://www.concours-centrale-supelec.fr>. Les candidats sont très vivement invités à l'étudier.

En cas de force majeure, le calendrier donné dans cette notice (dates d'inscription, dates des épreuves, etc.) pourra être réaménagé.

Adresse du concours

Le concours Centrale-Supélec est géré par le service du concours Centrale-Supélec situé à CentraleSupélec. Tout courrier concernant le concours (demande de relevé de notes, renseignement sur l'organisation ou le déroulement, réclamation, archives, etc.) doit être adressé au :

Service du concours Centrale-Supélec
CentraleSupélec
Bâtiment Bréguet
3 rue Joliot-Curie
91192 Gif-sur-Yvette cedex
Téléphone : +33 1 69 85 18 78

En revanche, les demandes de renseignements concernant les études et la vie dans les écoles doivent être directement adressées à celles-ci :

Liste et adresses des écoles du concours

CentraleSupélec

3 rue Joliot-Curie
91192 Gif-sur-Yvette cedex
Téléphone : +33 1 75 31 60 00
<http://www.centralesupelec.fr>
Mél : communication@centralesupelec.fr

École Centrale de Lyon

36 avenue Guy de Collongue
69134 Écully cedex
Téléphone : +33 4 72 18 64 00
<http://www.ec-lyon.fr>

École Centrale de Lille

Cité scientifique - CS20048
59651 Villeneuve d'Ascq cedex
Téléphone : +33 3 20 33 54 87
<http://ecole.centraleslille.fr>
Mél : concours.ecole@centraleslille.fr

École Centrale de Nantes

Direction de la formation
1 rue de la Noë - B.P. 92101
44321 Nantes cedex 03
Téléphone : +33 2 40 37 16 88
<http://www.ec-nantes.fr>

École Centrale de Marseille

Technopôle de Château Gombert
38 rue Frédéric Joliot-Curie
13451 Marseille cedex 13
Téléphone : +33 4 91 05 45 45
<http://www.centrale-marseille.fr>

École Centrale Casablanca

Ville Verte de Boukoura
Casablanca - Maroc
Téléphone : +212 5 22 49 35 00
<http://www.centrale-casablanca.ma>
Mél : contactconcours@centrale-casablanca.ma

Institut d'Optique Graduate School

2 Avenue Augustin Fresnel
91127 Palaiseau cedex
Téléphone : +33 1 64 53 31 00
<http://www.institutoptique.fr>
Mél : admissions@institutoptique.fr

École Nationale Supérieure de l'Électronique et de ses Applications

6 avenue du Ponceau
95014 Cergy-Pontoise cedex
Téléphone : +33 1 30 73 62 28
<http://www.ensea.fr>

École navale

CC 600
29240 Brest cedex 9
<http://www.etremarin.fr>

Arts et Métiers

Direction de la formation initiale
151 boulevard de l'Hôpital
75013 Paris
Téléphone : +33 1 44 24 62 06
<http://artsetmetiers.fr>

EPF

Mél : sophie.bringuez@epf.fr
<http://www.epf.fr>

Campus de Sceaux

3 bis rue Lakanal
92330 Sceaux
Téléphone : +33 1 41 13 01 89 / 51

Campus de Troyes

2 rue Fernand Sastre
10010 Troyes

Campus de Montpellier

21 boulevard Berthelot
34000 Montpellier

ESTP Paris (École Spéciale des Travaux Publics, du Bâtiment et de l'Industrie)

<http://www.estp.fr>
Mél : admissions@estp-paris.eu

Campus de Paris Cachan

28 avenue du Président Wilson
94234 Cachan cedex
Téléphone : +33 1 49 08 56 50

Campus de Troyes

2 rue Gustave Eiffel
10430 Rosières-près-Troyes
Téléphone : +33 3 25 78 55 00

Campus de Dijon

L'Atrium - 6 place des Savoires
21000 Dijon
Téléphone : +33 3 73 62 02 50

Nombre de places

Le tableau ci-dessous détaille, pour chaque concours, le nombre de places offertes dans le cadre du concours Centrale-Supélec, filière PSI. Le nombre de places est indicatif, les candidats sont admis dans les écoles dans les conditions fixées par chacune d'elles.

<i>Concours</i>	<i>Écoles</i>	<i>Nombre de places</i>
CentraleSupélec	CentraleSupélec	175
CentraleSupélec étr.	CentraleSupélec	9
ECL	École Centrale de Lyon	82
SupOptique	Institut d'Optique Graduate School	28
SupOptique étr.	Institut d'Optique Graduate School	2
ECLille	École Centrale de Lille	60
ECN	École Centrale de Nantes	75
ECM	École Centrale de Marseille	60
ECC	École Centrale Casablanca	3
Arts et Métiers / ENSEA	Arts et Métiers (étudiants, apprentis et IMI*)	260
	École Nationale Supérieure de l'Électronique et de ses Applications	70
EN	École navale	32
EPF	EPF École d'ingénieurs généralistes Sceaux - Troyes - Montpellier	24
ESTP	ESTP Paris - Campus de Paris Cachan	
	Bâtiment	55
	Génie Mécanique et Électrique	30
	Topographie	14
	Travaux Publics	60
	ESTP Paris - Campus de Troyes	
	Bâtiment	20
ESTP Paris - Campus de Dijon	Travaux Publics	8
Cycle international	CentraleSupélec	6
	École Centrale de Lyon	1
	Institut d'Optique Graduate School	1
	École Centrale de Lille	1
	École Centrale de Nantes	1
	École Centrale de Marseille	1
	École Centrale Casablanca	8
<i>Total</i>		<i>1086</i>

* IMI : Ingénieurs Militaire d'Infrastructure.

INSCRIPTION

Conditions d'inscription

Généralités

L'inscription, sauf mention précisée ci-dessous pour certains concours spécifiques, n'est pas subordonnée à l'obtention préalable d'un diplôme, ni à l'inscription dans un lycée ; tous les candidats d'un niveau d'études suffisant peuvent concourir.

Une inscription correspond à un dossier dûment enregistré par le service chargé de la gestion du concours. Une renonciation ou une démission, quels que soient sa date et son motif, n'annule pas l'inscription.

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n°97-1019 du 28/10/97 portant sur la réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (se renseigner auprès de la mairie de son domicile) puis de participer à une Journée Défense et Citoyenneté - JDC - (se renseigner auprès de l'organisme chargé du service national dont ils relèvent). Informations sur <http://www.defense.gouv.fr>, rubrique « vous et la défense » - JDC.

Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent demander à bénéficier d'aménagements. Ils doivent pour cela constituer un dossier médical tel que décrit plus loin.

Concours CentraleSupélec étrangers et SupOptique étrangers

Seuls les candidats ne possédant pas la nationalité française à la date de clôture des inscriptions (14 janvier 2020) et qui **suivent les classes préparatoires en France** peuvent s'inscrire. Ils peuvent également s'inscrire aux concours CentraleSupélec et SupOptique.

Cycle international

Seuls les candidats ne possédant pas la nationalité française à la date de clôture des inscriptions (14 janvier 2020), qui **n'ont pas suivi d'études supérieures en France** et qui sont présentés par un lycée en liaison avec l'ambassade de France, en Côte d'Ivoire, au Gabon, au Liban, au Maroc ou en Tunisie, peuvent s'inscrire.

Les candidats ne peuvent pas s'inscrire à la fois au cycle international et à une autre voie d'accès aux Écoles Centrale, CentraleSupélec ou SupOptique.

Modalités d'inscription

L'inscription se fait par Internet (<http://www.scei-concours.fr>)

du mardi 10 décembre 2019 au mardi 14 janvier 2020 - 17h00

Les candidats doivent impérativement s'inscrire en ligne et déposer sur le site des copies numériques des documents demandés. Les documents papier ne seront pas pris en compte, sauf pour les dossiers de demande d'aménagement d'épreuves (candidats handicapés) qui seront obligatoirement en format papier.

Lors de l'inscription, et pour l'ensemble des concours considérés, il sera fourni au candidat **un numéro d'inscription unique** et **un code-signature confidentiel** qui seront

nécessaires pour tout accès au serveur et ce jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. Chaque candidat ne doit s'inscrire qu'une seule et unique fois pour l'ensemble des concours gérés par le [scei]. En cas de problème technique, envoyer un message authentifié via la rubrique contact du site scei puis, le cas échéant, appeler le **+33 5 62 47 33 43** de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 du lundi au vendredi.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du ou des concours présenté(s), la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans une école voire l'exclusion de l'enseignement supérieur.

Après la saisie des informations demandées, le candidat en vérifiera l'exactitude et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires avant le 14 janvier 2020. **Il devra alors confirmer l'exactitude des informations renseignées en saisissant son code signature, mentionné dans le récapitulatif de l'inscription.**

Le candidat pourra, jusqu'au 14 janvier 2020 à 17h, faire toutes les modifications utiles sur son dossier ; dans ce cas il devra impérativement reconfirmer son inscription à l'aide de son nouveau code signature (écran : « confirmation d'inscription »). Toutes les pièces justificatives requises devront être téléversées sur le site d'inscription impérativement avant le 20 janvier 2020 à 17h.

Aucune inscription ne sera acceptée après le 14 janvier 2020 à 17h. Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a pas fait l'objet d'une inscription sur le site internet.

Le paiement des frais de dossier devra s'effectuer entre le 14 janvier 17h01 et le 20 janvier 2020 à 17h,

- **de préférence en ligne par carte bancaire** : le candidat recevra alors un ticket de paiement par courriel ;
- **par virement bancaire** : le candidat devra établir son ordre de virement avant le 20 janvier 2020 en utilisant les informations disponibles sur le site d'inscription (numéro de compte, libellé du virement) et à l'aide du formulaire de paiement par virement à télécharger sur le site. Une fois le virement effectué, le candidat téléversera sur le site le justificatif correspondant. **Les frais de virement éventuels sont à la charge du candidat ;**
- **par chèque** : le candidat doit s'assurer que le chèque est endossable en France, le libeller en euros à l'ordre de « Agent comptable de CentraleSupélec », indiquer au dos son numéro d'inscription et l'adresser, accompagné du bordereau d'envoi à télécharger sur le site, avant le 20 janvier 2020, cachet de la poste faisant foi, à

SCEI
CentraleSupélec - Bâtiment Bréguet
3 rue Joliot-Curie
91192 Gif-sur-Yvette cedex

Les dossiers n'ayant pas fait l'objet de paiement des frais de dossiers ni de téléversement des pièces justificatives au 20 janvier 2020 à 17h seront annulés. En cas

d'omission ou d'erreur dans le téléversement de certaines pièces, le [scei] contactera les candidats pour leur offrir la possibilité de régulariser leur situation. Les dossiers non régularisés dans les délais impartis seront annulés.

Lorsque le dossier aura été vérifié par le [scei] et le paiement effectué, il apparaîtra comme « VALIDÉ ».

Le candidat devra, pendant toute la durée des concours, tenir à jour, sur le serveur internet, ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.). Le candidat pourra également, à l'aide de son numéro d'inscription unique et de son mot de passe, consulter son dossier à tout moment et ce jusqu'à la fin des concours.

Les candidats doivent, par ailleurs, pouvoir être contactés facilement par le service des concours durant toute la session, y compris après la fin des écrits, pour parer à tout problème imprévisible.

Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription. Les frais de dossier et les frais spécifiques restent acquis.

Documents à fournir

Les pièces justificatives sont à téléverser en un seul exemplaire dans le cadre de l'inscription commune. Les documents doivent être fournis en format pdf, la taille de chaque document ne doit pas dépasser 2 Mo et un seul fichier doit être fourni par pièce demandée. Le site d'inscription fournit des informations sur la numérisation et des liens vers des outils de conversion (par exemple jpeg → pdf) et de compression. Jusqu'à la date limite de finalisation du dossier, 20 janvier 2020 17h, les candidats ont la possibilité de téléverser une nouvelle version d'une pièce qui remplacera alors la version précédente, sauf si le dossier est en cours de traitement.

- Copie recto-verso de la **carte nationale d'identité** ou du **passport**. Ce document doit être en langue française, en langue anglaise ou accompagné d'une traduction certifiée conforme à l'original (la liste des traducteurs agréés peut être obtenue en mairie ou auprès de la cour d'appel) et valable jusqu'à la fin des épreuves du concours (mois de juillet). La photocopie du titre de séjour ou de tout autre document n'est pas acceptée.

Pour les candidats possédant la nationalité française et une autre nationalité, seules les pièces d'identité françaises sont acceptées.

- Justificatif à produire au regard de la **Journée Défense et Citoyenneté (JDC)** pour les candidats français nés entre le 14 janvier 1995 et le 14 janvier 2002 :
 - une copie du **certificat individuel de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)** défini par l'art. L114-3 du code du service national ou
 - une copie de l'**attestation provisoire** si le candidat n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation ou
 - une copie du **certificat d'exemption** si le candidat est atteint d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC (article L114-7 du code du service national).

Les candidats possédant la nationalité française doivent produire ces justificatifs même s'ils possèdent une autre nationalité. Les candidats nés avant le 14 janvier 1995 ou ne possédant pas la nationalité française au 14 janvier 2020 n'ont rien à fournir.

En cas d'inscription à une école militaire, le numéro d'identifiant défense (NID) devra être saisi lors de l'inscription.

- **Des pièces supplémentaires pourront par ailleurs être exigées, notamment pour justifier l'attribution de points de bonification et par certains concours** (voir organisation spécifique à chaque concours).
- **Candidats boursiers** du gouvernement français (bourses de l'enseignement supérieur, du CROUS, Campus France) : **copie recto-verso de l'original de la décision nominative d'attribution définitive de bourse**. La copie de la décision nominative d'attribution conditionnelle n'est pas acceptée.
- **Candidats pupilles de l'État ou pupilles de la Nation** : extrait d'acte de naissance portant soit la mention « pupille de l'État », soit la mention « pupille de la Nation ».
- **Candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique** : pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves de certains concours, les candidats doivent signaler leur handicap. **Les candidats concernés peuvent télécharger dès novembre 2019 le document dans lequel figurent les instructions relatives à la constitution et l'envoi de leur dossier de demande d'aménagement d'épreuves**. Après avis du médecin habilité, une décision administrative fixera, le cas échéant, pour chaque concours, les dispositions particulières d'aménagement pour l'écrit et/ou pour l'oral. **Toute demande d'aménagement d'épreuves devra être envoyée par courrier postal avant le 14 janvier 2020**. Toutes les pièces complémentaires requises devront être envoyées par courrier postal impérativement avant le **20 janvier 2020**. Une note explicative, mentionnant notamment l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier, est disponible sur le site <http://www.scei-concours.fr>, onglet « Inscription » puis « Aménagements ».

En cas de « désaccord » avec une décision d'aménagement d'épreuves, d'un ou des concours présenté(s), le candidat devra envoyer une **lettre recommandée** au :

SCEI
Demande d'aménagement d'épreuves
CS 44410
31405 Toulouse cedex 4

dans un **délai de 15 jours à compter de la date de communication de la décision**.

- **Candidats à l'École navale** : les candidats devront obligatoirement passer une **visite médicale auprès d'un médecin militaire**. Ils devront expédier, en **recommandé avec accusé de réception** et avant le **lundi 27 avril 2020**, le certificat médico-administratif d'aptitude initiale (imprimé n°620-4*/12), qui leur sera remis par le médecin à l'issue de cette visite médicale, à :

Service de recrutement de la marine
Bureau officiers « concours ENE »
Fort Neuf de Vincennes
Cours des Maréchaux
Case 129
75614 Paris cedex 12.

Cette visite médicale est obligatoire pour concourir pour l'École navale.

ATTENTION : prendre rendez-vous le plus tôt possible pour éviter tout problème de disponibilité. En cas de difficulté, veuillez contacter le bureau concours École navale (ENE) au +33 1 41 93 24 56 ou à l'adresse suivante :
dpmm-srm-en.recrutement.fct@def.gouv.fr.

Les candidats devront également remettre la fiche individuelle pour le contrôle élémentaire (FICE) dûment complétée avant le vendredi 20 mars 2020. La remise de ce document est obligatoire pour concourir. (Cf. Art. 9-1. de l'arrêté du 15 mars 2018 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2016, relatif aux concours externes d'admission à l'École navale.)

- **Règles spécifiques concernant les candidats aux Arts et Métiers**

Il est rappelé qu'aucune condition d'âge n'est exigée pour le cursus étudiant.

- **Parcours à l'international**

Arts et Métiers propose de nombreux parcours à l'international, dont des possibilités de doubles-diplômes (informations sur <http://artsetmetiers.fr>). L'affectation des étudiants dans ces parcours se fait à différents moments de la scolarité. Toutes les informations nécessaires seront données en temps utile.

Dans le cas particulier du cursus franco-allemand à l'Université de Karlsruhe (KIT), il est demandé aux candidats qui souhaitent s'y préparer dès leur première année à Arts et Métiers, lorsqu'il leur sera demandé de classer les 8 campus, de classer le campus de Metz en premier vœu.

- **Parcours par la voie de l'apprentissage**

Le diplôme d'ingénieur généraliste Arts et Métiers est également disponible par la voie de l'apprentissage au campus d'Angers. Les apprentis signent, avant la fin du 1^{er} trimestre de formation, un contrat de travail (contrat d'apprentissage) avec une entreprise d'accueil. Ils sont accompagnés pour toutes les démarches préliminaires. Ils sont alors apprentis pendant toute la formation et perçoivent une rémunération qui évolue au cours de celle-ci.

Les candidats intéressés doivent sélectionner et classer le vœu « Arts et Métiers – Voie de l'apprentissage ». S'ils sont susceptibles d'être placés sur la liste principale

ou sur la liste d'attente, ils seront invités à s'inscrire à un entretien à distance qui sera réalisé par un moyen qui leur sera communiqué ultérieurement.

- **Parcours Ingénieur Militaire de l'Infrastructure (IMI)**

ARTS ET MÉTIERS est associé au Ministère des Armées pour former les Ingénieurs Militaires de l'Infrastructure (IMI) au sein de l'École Nationale Supérieure des Ingénieurs de l'Infrastructure Militaire (ENSIM). Les IMI sont des officiers-ingénieurs occupant des postes d'encadrement au sein du Service d'Infrastructure de la Défense (SID), service du ministère des Armées, référent en matière d'infrastructure et d'énergie. Ce service interarmées entretient et administre l'ensemble des biens du ministère en métropole, outre-mer, à l'étranger, ainsi que sur les théâtres d'opérations.

Le cursus de formation à l'ENSIM dure 4 ans pendant lesquels les admis ont un statut militaire d'élève officier et rémunérés à ce titre :

- 1 an de formation militaire en partenariat avec l'École Polytechnique, les principales écoles militaires d'officier (Écoles de Saint-Cyr Coëtquidan, École de l'Air, École navale), ainsi qu'avec des unités opérationnelles des Armées (Terre, Air, Marine Nationale)
- 3 ans de formation académique du programme Grande École Arts et Métiers - ParisTech au sein du campus Arts et Métiers d'Angers. En outre, les 2 dernières années, les élèves officiers suivent un parcours orienté vers les infrastructures civiles et militaires.

Les officiers-ingénieurs, une fois titulaires du diplôme d'ingénieur Arts et Métiers, sont directement employés par le ministère des Armées en qualité d'officiers IMI de carrière, au sein du Service d'Infrastructure de la Défense (SID).

Nombre de places total pour 2020 : 5 (ce nombre de place, donné à titre indicatif, est non contractuel et susceptible de modification sans préavis).

Conditions d'admission :

- être de nationalité française ;
- avoir 22 ans au plus, le 1^{er} janvier 2020 ;
- être admis à ARTS ET MÉTIERS ;
- satisfaire aux conditions d'aptitude médicale (voir ci-après) ;
- satisfaire à un entretien militaire de motivation (voir ci-après) ;
- satisfaire à une enquête de sécurité de défense.

Aptitude médicale :

Elle concerne uniquement les candidats inscrits au parcours IMI. Les certificats d'aptitude doivent être adressés en version dématérialisée au format pdf à l'adresse : dcsid-concours-imi.contact.fct@intradef.gouv.fr

Conditions médicales pour l'admissibilité :

Le certificat médical d'aptitude « initial » peut être établi, soit par un médecin civil généraliste, soit par un médecin militaire (CEMI ou CEMA). Il doit être déposé au plus tard le vendredi 5 juin à 12h00.

Conditions médicales pour l'admission :

Le certificat médical d'aptitude « au recrutement » doit obligatoirement être établi dans un centre médical militaire (CEMI ou CMA). Il est recommandé aux candidats, dans leur propre intérêt, de prendre rendez-vous dans un centre à l'avance, avant la publication des résultats afin d'obtenir un rendez-vous avant le 31 juillet 2020 de préférence, en précisant qu'ils postulent pour le cursus ingénieur militaire de l'infrastructure.

Les candidats qui n'auraient pas été en mesure, pour une raison quelconque, de faire établir le certificat médical pourront néanmoins faire l'objet d'une présélection au classement pour le cursus IMI. Cependant l'admission définitive ne pourra être prononcée qu'en produisant le certificat médical au plus tard le lundi 24 août 2020 à 12h, faute de quoi le candidat ne sera pas retenu pour le cursus IMI. Les candidats qui ont des difficultés à prendre un rendez-vous en centre médical militaire pourront demander assistance aux contacts indiqué ci-après :

concours-imi.contact@intradef.gouv.fr – jusqu'au 17 juillet
dcsid.recrutement.fct@intradef.gouv.fr – à partir du 20 juillet

Pour plus de précisions sur la procédure d'expertise médicale, consulter les sites internet de référence :

<http://www.defense.gouv.fr/sga/le-sga-en-action/infrastructure-btp/ingenieur-militaire-d-infrastructure-de-la-defense-imi-ensim>
<https://artsetmetiers.fr/fr/formation/cursus-militaire>

Entretien de motivation :

En 2020, en raison de la pandémie liée au COVID-19, les entretiens de motivation se feront par téléphone, avec un seul membre du jury, pour une durée de 20 à 30 minutes à titre indicatif.

Les entretiens de motivations auront lieu du **vendredi 24 juillet au mercredi 5 août 2020**.

Les candidats susceptibles d'être admis sur liste principale ou sur liste d'attente qui souhaitent participer aux entretiens de motivations devront s'inscrire auprès du service d'infrastructure de la défense (DCSID) pour fixer leur rendez-vous téléphonique

Ils adresseront, *en version dématérialisée*, avec leurs références et numéro d'inscription, un C.V et une lettre de motivation **avant le 17 juillet** à : **dcsid.recrutement.fct@intradef.gouv.fr**

Le rendez-vous téléphonique sera confirmé par courriel aux candidats après publication des résultats.

L'entretien de motivation n'a pas de conséquence sur la moyenne générale du concours. Si un candidat, inscrit par ailleurs au concours, n'est pas retenu pour le cursus IMI, il conservera la possibilité d'intégrer Arts et Métiers ou toute autre école en fonction de son classement général.

Enquête de sécurité de défense :

Elle concerne uniquement les candidats inscrits au parcours IMI.

Une « notice de contrôle élémentaire au recrutement » sera établie en marge de l'entretien militaire de motivation. Ce document servira de base au déclenchement d'une enquête de sécurité de défense dont les conclusions seront adressées exclusivement à l'officier de sécurité.

La souscription d'un contrat d'engagement à servir dans les Armées est subordonné à un avis de sécurité.

Les délais d'instruction pouvant prendre plusieurs semaines, un calendrier spécifique est attaché à cette formalité.

Les candidats qui manifestent un intérêt pour le cursus IMI doivent remplir, au moment de l'inscription aux entretiens de motivations, et **le 17 juillet au plus tard**, une « notice de contrôle élémentaire au recrutement ».

Par anticipation, les candidats qui se seraient manifesté en adressant leur certificat d'aptitude médicale militaire avant même de s'inscrire aux entretiens de motivation seront invités par mail à participer à l'enquête de sécurité.

Les conclusions de l'enquête seront exclusivement réservées à l'officier de sécurité.

Ce document devra être impérativement renseigné et renvoyé à :
dcsid-concours-imi.contact.fct@intradef.gouv.fr.

Seuls les candidats ayant renseigné et renvoyé la « **notice de contrôle élémentaire au recrutement** » dans les délais pourront être admis au cursus IMI.

Convocation pour incorporation militaire :

Les candidats déclarés admis au cursus IMI, ayant satisfait aux conditions médicales d'admission et n'ayant pas fait l'objet d'objection à l'enquête de sécurité, recevront une convocation pour se rendre à l'École Polytechnique de Palaiseau en vue d'y suivre une semaine d'incorporation militaire le samedi 29 août.

Lors de cette semaine d'incorporation, une ultime visite médicale d'aptitude « à l'incorporation » sera effectuée afin de confirmer la possibilité de souscrire un contrat d'engagement à servir dans les Armées. Les candidats déclarés admis au cursus IMI mais qui seraient finalement déclarés inaptes à servir dans les Armées pour raison médicale ou pour raison de sécurité de défense, conserveront la possibilité de suivre le cursus d'ingénieur généraliste Arts et Métiers à titre civil.

Informations sur les conditions spécifiques d'admissibilité et d'admission au parcours IMI

Pour toutes précisions sur les conditions spécifiques d'admission au parcours IMI, contacter la section recrutement des IMI à la direction centrale du SID.

Contact

Attaché d'administration de l'État Éric GINDRE
Chef de la section recrutement des IMI
Téléphone : +33 1.30.97.96.35
Mél à privilégier : dcsid.recrutement.fct@intra.def.gouv.fr
Mél 2 : eric.gindre@intra.def.gouv.fr

Permanence téléphonique

Une permanence téléphonique sera assurée par le SID (ministère des armées) pour répondre uniquement aux questions sur l'incorporation et le statut militaire, de 14h00 à 17h30, du 1^{er} juillet au 27 août 2020 inclus.
Téléphone : +33 1 30 97 96 35

Informations sur la scolarité à l'ENSIM

Pour toutes précisions sur le déroulement de la scolarité à l'ENSIM, contacter la direction des études de l'ENSIM.

Contact

Ingénieur en chef de 2^{ème} classe David BRENON
Directeur des études de l'ENSIM
Téléphone : +33 2.41.20.73.76
Mél : david.brenon@intra.def.gouv.fr

• Règles spécifiques concernant les candidats à l'ESTP Paris

L'ESTP Paris propose de nombreux parcours en France et à l'international avec des possibilités de doubles diplômes (informations sur le site <http://www.estp.fr>). L'affectation dans ces parcours se fait à différents moments dans la scolarité et les élèves-ingénieurs seront informés en temps utile.

Dans le cas particulier du double diplôme d'Ingénieur-Architecte, d'une durée de 5 ans et en partenariat avec l'École Supérieure d'Architecture de Paris-la-Villette (<http://www.paris-lavillette.archi.fr>) ou l'École Spéciale d'Architecture de Paris (<http://www.esa-paris.fr>), les candidats doivent sélectionner et classer dans leurs vœux la spécialité « Bâtiment » sur le campus de l'ESTP Paris Cachan. Après cette première phase d'admission, les candidats devront s'inscrire à ce double diplôme et l'admission définitive se fera à la suite d'un entretien avec un jury organisé avec les écoles partenaires qui se déroulera fin août.

Pour le diplôme conjoint franco-allemand avec la Technische Universität Dresden (<http://www.tu-dresden.de>), les candidats devront choisir les spécialités « Bâtiment » ou « Travaux Publics » sur l'un des trois campus de l'ESTP Paris.

Protection des données personnelles communiquées par le candidat

Les données à caractère personnel collectées par le Service de Concours Écoles d'Ingénieur (ci-après désigné [SCEI]) sont destinées à la gestion des candidatures et des admissions aux différents concours ouverts, organisés et sanctionnés par le [SCEI].

En validant son inscription, le candidat autorise automatiquement :

- la transmission de ses données aux centres d'examen, à chaque école et à chaque concours auxquels il s'est inscrit ;
- l'utilisation de ses données par les centres (dans le cadre de l'organisation du passage de ses épreuves écrites et orales), les écoles auxquelles il s'est inscrit, le [SCEI] pour ses vœux d'affectation après jurys d'admission et tout organisme dans le cadre d'obligations réglementaires.

Les résultats obtenus par le candidat seront transmis à son lycée d'origine à la seule condition qu'il l'ait explicitement autorisé.

Le Service de Concours Écoles d'Ingénieur, les centres d'examen et les écoles s'engagent à assurer la protection des données conformément à la loi dite « informatique et liberté » du 9 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dans le respect de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment son article 9 portant création du « Référentiel général de sécurité » (RGS).

Le candidat est informé qu'il peut exercer les droits prévus aux articles 39 et suivants de ladite loi de la façon suivante :

- droit d'accès, en ligne en consultant son dossier ;
- droit de modification concernant les données relatives à sa personne, onglet « nous écrire » sur le site du [SCEI] ;
- droit d'opposition et d'effacement pour les candidats n'ayant pas validé leur dossier, en adressant un mél à l'adresse suivante : dpd@inp-toulouse.fr. En cas de difficulté, ils peuvent adresser ensuite une demande à : contact@scei-concours.fr et en dernier lieu à la CNIL - 7 place de Fontenoy - 75007 PARIS.

Les données à caractère personnel des candidats ayant validé leur dossier sont conservées cinq années à compter de la fin du concours en cas de contrôles par les écoles que toutes les conditions réglementaires sont remplies avant délivrance du diplôme.

Montant des frais de dossier

Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription. Les frais de dossier et frais spécifiques restent acquis.

<i>Concours</i>	<i>Frais de dossier</i>	
	<i>Boursiers*</i>	<i>Autres</i>
CentraleSupélec	0 €	170 €
CentraleSupélec étr.	0 €	170 €
CentraleSupélec + CentraleSupélec étr.	0 €	255 €
ECL	0 €	110 €
SupOptique	0 €	110 €
SupOptique étr.	0 €	110 €
SupOptique + SupOptique étr.	0 €	165 €
ECLille	0 €	110 €
ECN	0 €	110 €
ECM	0 €	110 €
ECC	0 €	110 €
Arts et Métiers / ENSEA	0 €	135 €
EN	0 €	0 €
EPF	10 €	80 €
ESTP	15 €	75 €
Cycle International	0 €	230 €

* Bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'État et pupilles de la Nation.

ÉPREUVES ÉCRITES (HORS CYCLE INTERNATIONAL)

Horaires

<i>Jour</i>	<i>Début</i>	<i>Fin</i>	<i>Durée</i>	<i>Épreuve</i>
Samedi 27 juin	8h00	12h00	4h	Mathématiques 1
	14h00	18h00	4h	Rédaction
Lundi 29 juin	8h00	12h00	4h	Physique-chimie 1
	14h00	18h00	4h	S2I
Mardi 30 juin	8h00	12h00	4h	Physique-chimie 2
	14h00	18h00	4h	Langue vivante
Mercredi 1 juillet	8h00	12h00	4h	Mathématiques 2
	14h00	17h00	3h	Informatique

Nature et modalités des épreuves

En cas de circonstances exceptionnelles, le jury peut décider de refaire passer, voire d'annuler, une épreuve.

Le jury du concours établit chaque année un rapport du concours contenant des remarques générales sur les épreuves. Ce rapport, accompagné des textes des sujets d'écrit, est disponible sur le site <https://www.concours-centrale-supelec.fr>. Les candidats sont très vivement invités à l'étudier.

Le programme des épreuves est constitué du programme de la classe de première année PCSI, option PSI en seconde période et du programme de la classe de deuxième année PSI.

Toute épreuve scientifique peut faire appel au programme d'informatique.

Rédaction

L'usage de machines est interdit pour cette épreuve.

Langue vivante

Le candidat doit choisir, au moment de son inscription, une langue dans la liste suivante : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe.

Les candidats qui ne composeraient pas dans la langue choisie au moment de leur inscription se verront attribuer la note zéro.

L'usage de machines (calculatrices, traductrices) est interdit. Les dictionnaires sont également interdits.

Centres de passage

La liste des villes dans lesquelles seront organisées les épreuves écrites sera disponible sur le site d'inscription.

Les candidats indiquent, au moment de leur inscription, la ville dans laquelle ils désirent passer les épreuves écrites. Ils indiquent également un deuxième choix au cas où il ne serait pas possible de les affecter dans la ville choisie en premier. Certains centres peuvent ne pas être ouverts par décision rectorale ou si le nombre de candidats inscrits dans ces centres est trop faible.

Consignes sanitaires

Les candidats devront à tout moment respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (décret n° 2020-548 du 11 mai 2020). En particulier :

- respecter une distance minimale d'un mètre entre deux personnes ;
- se laver régulièrement les mains ;
- se couvrir systématiquement la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- porter un masque dès lors que la règle de distanciation physique ne peut être garantie.

En conséquence les candidats devront se munir :

- d'un masque par épreuve ;
- d'un flacon de solution hydro-alcoolique,
- d'un sac en plastique pouvant être fermé hermétiquement.

Ils devront porter un masque dès leur arrivée sur leur lieu de composition et lors de tous leurs déplacements en dehors de la place qui leur est attribuée pour composer. Ils devront par ailleurs se laver les mains lors de leur passage aux endroits aménagés à cet effet par le responsable du site et utiliser à leur convenance pendant les épreuves leur solution hydro-alcoolique. Ils enfermeront tous leurs déchets (mouchoirs, reste de repas, etc.) dans leur sac plastique qu'ils jetteront dans une poubelle prévue à cet effet ou rapporteront chez eux.

Les candidats qui ne respecteraient pas ces consignes, pourront être exclus par le chef de centre.

Déroulement

Chaque candidat régulièrement inscrit pourra, à l'aide de son code-signature confidentiel, consulter sur <https://www.concours-centrale-supelec.fr> un résumé de son dossier ainsi que le lieu de passage des épreuves écrites. Les candidats sont invités à vérifier soigneusement ces informations.

Aucune convocation n'est envoyée au candidat.

Le candidat devra se présenter à l'adresse indiquée et se placer à la table portant son numéro de place avant l'heure prévue pour le début de l'épreuve. Les candidats

absents à une épreuve ne seront pas exclus du concours et pourront participer aux autres épreuves.

Les candidats doivent être prêts à composer avant l'ouverture des sujets, afin de limiter les perturbations affectant le déroulement des épreuves. Toutefois, les candidats retardataires seront acceptés dans la limite maximale d'une demi-heure. Ces candidats remettront leurs copies en même temps que les autres candidats.

Les candidats devront, avant le début de la séance, remplir l'entête de toutes les feuilles déposées sur leur table. Une feuille dont l'entête n'a pas été intégralement renseigné, ne sera pas prise en compte. Les candidats ne doivent ni déchirer, ni découper les feuilles de copie. Ils devront également se tenir prêts à présenter une pièce d'identité officielle aux surveillants.

Aucun candidat ne sera autorisé à quitter sa place, ni pendant la première heure après l'ouverture de la séance, ni pendant le dernier quart d'heure de l'épreuve. La réglementation des entrées et sorties temporaires en dehors de ces périodes est laissée à l'initiative du chef de salle. L'accès aux salles de composition est interdit au public.

Toutes les compositions, à l'exception de celles de langues vivantes, devront être rédigées en langue française. Il sera tenu compte dans la notation des épreuves des qualités de présentation et d'orthographe ainsi que de la clarté et de la concision du style.

L'utilisation de correcteur liquide ou à ruban est interdite.

Les candidats qui veulent sortir définitivement avant la fin de l'épreuve doivent remettre aux surveillants leur copie, même blanche, et mettre à la poubelle, avant de quitter la salle, leur brouillon et le sujet. Ils ne sont pas autorisés à pénétrer de nouveau dans la salle pour cette épreuve.

Dès que le chef de salle annonce la fin de l'épreuve, chaque candidat doit poser son stylo sur la table et remettre une copie, même blanche. Il emportera ses brouillons et le sujet en quittant la salle.

Si l'épreuve prévoit un document réponse, les candidats doivent le rendre avec leur copie, même s'ils ne l'ont pas utilisé.

Il est interdit de fumer dans les salles de composition (y compris les cigarettes électroniques).

Il est interdit aux candidats, pendant les épreuves, de communiquer entre eux ou avec l'extérieur. En particulier, l'usage des fonctions de communication des calculatrices, montres, etc. est interdit. Les candidats doivent éteindre leur téléphone portable (et pas seulement désactiver la sonnerie) et le ranger dans leur sac déposé fermé au pied de la table.

Des spécificités locales peuvent amener les chefs de centre à prendre des mesures particulières, les candidats doivent alors se conformer aux décisions prises par le chef du centre où ils composent.

Matériel nécessaire

Les candidats devront utiliser exclusivement le papier fourni pour composer. Ils devront se munir à leurs frais de tout le reste du matériel indispensable : stylo, crayon, gomme, règle notamment. Les candidats devront utiliser exclusivement de l'encre bleue ou noire pour la rédaction de leurs compositions, d'autres couleurs peuvent être utilisées dans les schémas.

Chaque candidat disposera, pour chaque épreuve, d'un nombre limité de feuilles de copie, ces feuilles servant également de papier de brouillon.

Matière	Nombre de feuilles
Mathématiques 1	10
Physique-chimie 1	10
Mathématiques 2	10
Physique-chimie 2	10
Sciences Industrielles pour l'Ingénieur	10
Informatique	10
Langue vivante	5
Rédaction	5

Sauf prescriptions particulières à certaines épreuves, les calculatrices de poche sont autorisées, quel que soit leur modèle, à condition qu'elles soient autonomes et qu'elles ne comportent pas de dispositif d'impression, ni de dispositif externe de stockage d'information (clef USB, lecteur de carte, etc.). L'échange de modules mémoires amovibles est interdit en cours d'épreuve. Chaque calculatrice devra porter, de manière indélébile, le nom du candidat. Les documents d'accompagnement sont interdits. Les candidats peuvent apporter, en salle de composition, plusieurs calculatrices conformes aux spécifications précédentes, mais ne doivent en placer qu'une seule sur leur table. Les autres seront rangées, éteintes, dans le sac du candidat.

L'échange de matériel (stylo, règle, calculatrice, etc.) entre candidats au cours de l'épreuve est interdit.

Il est également interdit d'introduire dans les salles de composition des documents autres que les documents explicitement autorisés pour l'épreuve en cours.

Résultats

Pour chaque concours auquel le candidat s'est inscrit, un total de points est calculé en appliquant aux notes sur 20 obtenues à chaque épreuve les coefficients indiqués dans le tableau page 22. Les épreuves auxquelles le candidat a été absent comptent pour zéro dans le total. Ce total est ensuite éventuellement majoré des points de bonification accordés au candidat.

Sont déclarés classés à un concours les candidats qui ont obtenu un nombre de points supérieur ou égal au nombre de points fixé par le jury pour ce concours.

Les candidats qui ont bénéficié d'épreuves aménagées sont classés avec les autres candidats. Si un candidat a été dispensé d'une ou plusieurs épreuves, son total de points hors bonification éventuelle est multiplié par le rapport du nombre total des coefficients des épreuves d'admissibilité à la somme des coefficients des épreuves d'admissibilité qu'il a passées. À ce nouveau total s'ajoute une éventuelle bonification.

Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site <https://www.concours-centrale-supelec.fr> fin juillet 2020. Les résultats ne sont pas adressés aux candidats.

Aucun résultat (note ou total de points) ne peut être donné par téléphone.

Points de bonification

Les candidats inscrits pour la première fois en deuxième année d'études supérieures après le baccalauréat bénéficient des points de bonification suivants :

<i>CentraleSupélec, ECL, ECLille, ECN, ECM, ECC, SupOptique</i>	<i>ESTP</i>
60	40

Pour le calcul des points de bonification, toute inscription en deuxième année d'enseignement supérieur est comptée pour une année entière.

Les candidats ne bénéficient d'aucune bonification pour les concours CentraleSupélec étr., SupOptique étr., EN, Arts et Métiers / ENSEA et EPF.

Coefficients

Concours Épreuves	CentraleSupélec ECL SupOptique ECLille ECN ECM Arts et Métiers / ENSEA	CentraleSupélec étr. SupOptique étr. ECC	EN	EPF	ESTP
<i>Mathématiques 1</i>	12	16	12	10	11
<i>Mathématiques 2</i>	12	16	12	10	11
<i>Physique-Chimie 1</i>	15	20	13	10	12
<i>Physique-Chimie 2</i>	15	20	13	10	12
<i>S2I</i>	12	16	16	10	16
<i>Rédaction</i>	17	4	11	20	20
<i>Langue vivante</i>	11	—	14	20	12
<i>Informatique</i>	6	8	3	10	6
<i>Sport</i>	—	—	6	—	—
<i>Total</i>	100	100	100	100	100

Réclamations

Les réclamations éventuelles sont limitées à une seule épreuve par candidat et doivent

- être motivées, écrites à la main par le candidat, sur papier libre signées par lui et mentionner ses nom, prénoms, filière et numéro d'inscription ;
- être numérisées et déposées en ligne sur le site web du concours Centrale-Supélec le plus tôt possible dès la publication des notes et au plus tard le lundi 3 août 2020.

Les réclamations qui ne respectent pas la forme prescrite ne seront pas prises en compte. Si un candidat demande la vérification de plusieurs copies, seule la première dans la liste ou la première traitée par le service concours sera prise en compte.

ÉPREUVES ÉCRITES DU CYCLE INTERNATIONAL

Les épreuves écrites sont organisées localement par le concours commun Mines-Ponts :

<i>Matières</i>	<i>Durée</i>	<i>Coefficient</i>
Mathématiques 1	3h	16
Mathématiques 2	3h	16
Physique 1	3h	16
Physique 2	4h	18
Chimie	1h30	6
Sciences Industrielles	4h	16
Français	3h	4
Informatique	1h30	8

Les candidats sont invités à se référer aux notices Mines-Ponts disponibles sur : <http://mines-ponts.fr> pour ces épreuves écrites.

Le total de points est calculé en appliquant aux notes sur 20 obtenues à chaque épreuve les coefficients ci-dessus. Les épreuves auxquelles le candidat est absent comptent pour zéro dans le total. Aucun point de bonification n'est appliqué.

Sont déclarés classés les candidats qui ont obtenu un nombre de points supérieur ou égal à la limite fixée par le jury.

ÉPREUVES SPÉCIFIQUES DE L'ÉCOLE NAVALE

Tous les candidats autorisés à concourir sont convoqués par le service de recrutement de la marine « bureau officiers/ ENE»

Les épreuves sportives se déroulent pendant la deuxième quinzaine de juillet, aux dates définies dans la circulaire relative aux concours externes d'admission en première année à l'École navale, en cours de parution.

Les épreuves sportives sont obligatoires. Elles comprennent quatre épreuves :

- course de 50 m ;
- course de 3000 m ;
- tractions ;
- abdominaux.

Une note inférieure ou égale à 3 sur 20 à la moyenne des épreuves sportives entraîne l'élimination.

Un entretien d'information se déroulera durant la deuxième quinzaine de juillet. Les candidats seront contactés par téléphone, par un officier supérieur de la marine pour échanger sur leur projet d'engagement. Cet entretien ne sera pas noté, et sans conséquence sur la moyenne générale du concours.

Le jury du concours fixe la barre de classement. Les résultats seront publiés sur le site <https://www.concours-centrale-supelec.fr>, fin juillet-début août 2020. Un courrier sera également adressé aux candidats par le bureau concours Ecole navale.

Aucune bonification n'est accordée.

L'admission n'est définitive qu'après vérification de l'aptitude médicale lors de la visite médicale d'incorporation et la signature de l'acte d'engagement. La procédure d'intégration est par ailleurs conforme à celle indiquée dans la présente notice.

Renseignements sur les carrières sur le site : <http://www.etremarin.fr>

Organisme chargé du concours :

Direction du personnel militaire de la marine
Service de recrutement de la marine « bureau officiers »
Concours ENE
Fort Neuf de Vincennes
Cours des Maréchaux
Case 129
75614 PARIS cedex 12
Téléphone : +33 1 41 93 24 56
Mél : dpm-srm-en.recrutement.fct@def.gouv.fr

PROCÉDURE COMMUNE D'INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES

Pour tout accès à son dossier, il est indispensable de saisir son numéro d'inscription unique et son mot de passe.

Seuls les candidats « classés » sont susceptibles d'intégrer une école.

- **L'intégration dans une école est proposée en tenant compte :**
 - du rang du candidat dans chaque concours ;
 - du classement préférentiel des vœux qu'il aura exprimés ;
 - du nombre de places offertes au concours par chaque école.
- **Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles (y compris sur le coût de la scolarité) avant d'effectuer leur classement préférentiel sur le site Internet.**

1) **Liste de vœux** sur Internet : <http://www.scei-concours.fr>

Entre le 1^{er} février et le 9 août 2020 à 12h, *sur Internet exclusivement*, **les candidats devront établir une liste de vœux**, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaiteraient intégrer, y compris les écoles ne figurant pas dans cette notice.

Important : même pour l'intégration dans une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux.

L'absence d'établissement d'une liste de vœux est considérée comme une démission.

Attention ! après le 9 août 2020 12h, les candidats ne pourront **ni modifier** le classement de leur liste de vœux **ni ajouter une nouvelle école. Les candidats renoncent à l'intégration dans toute école non classée dans leur liste de vœux.**

2) **Proposition d'intégration** sur Internet : <http://www.scei-concours.fr>

- **La première proposition** d'intégration dans une école pourra être consultée le **mercredi 12 août à 14h.**

Les candidats devront impérativement répondre à cette première proposition **entre le mercredi 12 août 14h et le vendredi 14 août 12h.**

- **La deuxième proposition** pourra être consultée dès le **samedi 15 août à 14h.**

Les candidats devront impérativement répondre à cette deuxième proposition **entre le samedi 15 août 14h et le lundi 17 août 14h.**

- **Les propositions suivantes** pourront être consultées à 14h **le mercredi 2 septembre et le mercredi 9 septembre.**

Les candidats qui n'ont pas répondu « OUI DÉFINITIF » à une proposition précédente devront consulter et répondre à chaque proposition (nouvelle ou identique) :

entre **mercredi 2 septembre 14 h et le vendredi 4 septembre 14 h ;**

entre **le mercredi 9 septembre 14 h et le vendredi 11 septembre 14 h.**

Toute absence de réponse dans les délais, à chaque proposition faite par le service des concours, entraînera la démission automatique du candidat.

Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'intégration dans l'une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

Lors des phases de réponse, uniquement, les candidats pourront renoncer en ligne à une, plusieurs ou toutes les écoles mieux classées dans leur liste de vœux. **Ce choix sera alors irréversible.**

Dans le cas où un candidat se voit proposer la meilleure école possible (premier vœu ou autre vœu sans possibilité d'avoir une autre proposition), **il aura le choix de répondre « OUI MAIS » au lieu de « OUI DÉFINITIF » s'il n'est pas réellement sûr d'intégrer l'école proposée.** Il devra alors préciser la raison pour laquelle il ne souhaite pas répondre « OUI DÉFINITIF » (choix de faire 5/2, université, autre école hors scei...). Attention, la réponse « OUI MAIS » implique que le candidat devra impérativement répondre aux propositions suivantes sous peine de démission.

Les candidats en « OUI MAIS » ou en « OUI DÉFINITIF » absents le jour de la rentrée à l'école seront démissionnés de l'ensemble des écoles.

Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'intégration dans les écoles.

Aucune école n'a le droit d'obliger un candidat, par quelque moyen que ce soit, à répondre « OUI DÉFINITIF », même si la rentrée de cette école a lieu avant le 9 septembre.

Une brochure détaillée, intitulée « Intégrer une école » est disponible sur le site www.scei-concours.fr.

Service du concours Centrale-Supélec
CentraleSupélec
Bâtiment Bréguet
3 rue Joliot Curie
91192 Gif-sur-Yvette cedex